

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUENAN**

Séance du 12 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le douze Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLY Loïc, Maire.

Présents : JOLY Loïc, Maire, PETTON Marie-Paule, LE COUILLARD Gildas, ROBERT Michel, BOUVIER Loïc, GUIHOT Claude, GUGUEN Joëlle, GUILLAUME Hubert, LEMOINE Philippe, SALAÛN Jean-François, PIOT Florence, ROBERT Carole, ROUILLE Isabelle.

Absente excusée : CHARLET Gaëlla.

Secrétaire : LEMOINE Philippe.

OBJET : **Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 Octobre 2015 concernant le projet de Schéma de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor, dans le cadre de loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce Schéma comporte deux sous-parties.

* La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

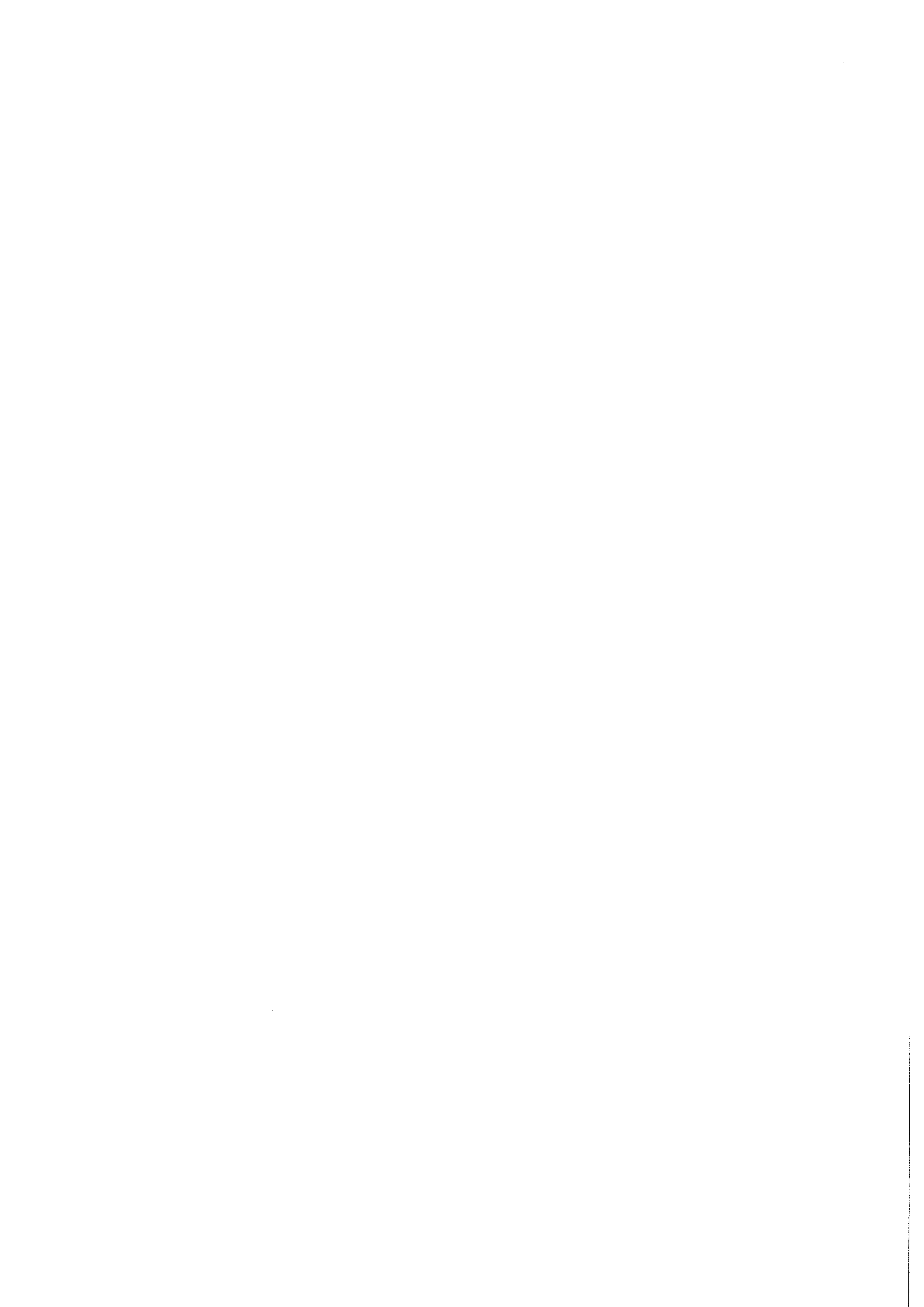
* La seconde prévoit la rationalisation des Syndicat de Gestion Intercommunaux et Mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le lundi 02 Novembre 2015 à Plancoët, sur la fusion entre la Communauté de Communes Plancoët Plélan et le Pays de Matignon.

Il informe l'assemblée que les deux communautés ont préparé un projet de charte communautaire ayant vocation à instaurer les fondements de la coopération des communes au sein du nouveau périmètre intercommunal. Cette charte constituera le socle des statuts de la nouvelle intercommunalité. Elle définit les différentes compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

De même, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse financière et fiscale des deux EPCI dans le cadre d'une réflexion commune sur le projet de fusion.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de Schéma doit être soumis à l'avis des Collectivités Territoriales afin qu'elles puissent se prononcer sur les propositions les concernant, et ce dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du Préfet des Côtes d'Armor.



A défaut d'avis rendu dans ce délai de deux mois, soit avant le 15 Décembre 2015, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 – 2021, et par conséquent, donne son accord pour la fusion de la Communauté de Communes Plancoët Plélan avec le Pays de Matignon :

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : 01 ((ROBERT Carole)

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.**



